

ARRETE N°A-2026- 596

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée Liberty Communication**, dont le siège social est à Civrieux (Siret n° 803 259 555 000 65), 150 rue Georges Charpak 01390, dans le cadre de travaux de dépose de câbles cuivre Telecom dans conduites existantes pour le compte de la société ORANGE, sur les rues suivantes : **Rue de la Tour de Varan** (à partir de la Rue du Colonel Riez à la Rue de la République), **Rue de la République** (à partir de la Rue de la Tour de Varan à la Rue de la Malafolie), **16 Rue de la Tour de Varan**, **52 Rue Dorian**, **Rue Marguerite Pepier** (à partir de la Rue Blaise Pascal à la Rue des Aciéries), **Rue des Aciéries** (à partir de la Rue Marguerite Pepier à la Rue de L'Abattoir), **Route de Roche** (à partir de la Rue des Aciéries jusqu'au N° 41), **Rue de L'Abattoir** (à partir de la Rue des aciéries à la Rue du Professeur Calmette), **5 Rue du Professeur Calmette** à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur les rues suivantes : **Rue de la Tour de Varan** (à partir de la Rue du Colonel Riez à la Rue de la République), **Rue de la République** (à partir de la Rue de la Tour de Varan à la Rue de la Malafolie), **16 Rue de la Tour de Varan**, **52 Rue Dorian**, **Rue Marguerite Pepier** (à partir de la Rue Blaise Pascal à la Rue des Aciéries), **Rue des Aciéries** (à partir de la Rue Marguerite Pepier à la Rue de L'Abattoir), **Route de Roche** (à partir de la Rue des Aciéries jusqu'au N° 41), **Rue de L'Abattoir** (à partir de la Rue des aciéries à la Rue du Professeur Calmette), **5 Rue du Professeur Calmette** à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 19 octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 19h00, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit sur les rues suivantes : Rue de la Tour de Varan (à partir de la Rue du Colonel Riez à la Rue de la République), Rue de la République (à partir de la Rue de la Tour de Varan à la Rue de la Malafolie), 52 Rue Dorian, Rue Marguerite Pepier (à partir de la Rue Blaise Pascal à la Rue des Aciéries), Rue des Aciéries (à partir de la Rue Marguerite Pepier à la Rue de L'Abattoir), Route de Roche (à partir de la Rue des Aciéries jusqu'au N° 41), Rue de L'Abattoir (à partir de la Rue des aciéries à la Rue du Professeur Calmette), 5 Rue du Professeur Calmette à Firminy

- Pour et selon les besoins du chantier et au fur et à mesure de son avancée, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie par alternat manuel le temps d'intervention.
- La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

La Société dénommée Liberty Communication s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 19 octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant et à proximité du n° 16 Rue de la Tour de Varan à Firminy :

- Pour et selon les besoins du chantier et au fur et à mesure de son avancée, le stationnement sera neutralisé le temps d'intervention

La Société dénommée Liberty Communication s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – A partir du lundi 19 octobre 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit sur les adresses désignées en article 1 et 2 :

- Selon les besoins et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être neutralisée sur le périmètre du chantier le temps d'intervention

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée Liberty Communication, sous sa charge et sa responsabilité.**

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **La Société dénommée Liberty Communication**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 12 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr